

CAISSE LOCALE des RETRAITES

Historique :

Les mesures structurelles de la dernière réforme travaillées en 2021, 2022 et applicables au 1er janvier 2023 devaient nous permettre d'envisager une amélioration de la situation de la CLR.

En juillet 2023, à notre grande surprise, alors que l'UT CFE-CGC NC est membre du Conseil d'Administration (CA) de la CLR, nous avons été informés par les médias, en même temps que le grand public, de la dégradation subite de la trésorerie de la CLR. Cela mettait en doute le versement des pensions du mois de juillet 2023.

Pour information, cette difficulté récurrente de trésorerie résulte, notamment, du fait du non-paiement des cotisations (salariales et patronales) de certains employeurs publics (hôpitaux et collectivités communales) depuis plusieurs années. Cela représente au total un montant supérieur à 1,5 milliards.

À la suite de cette annonce et pour permettre d'assurer le versement des pensions jusqu'à octobre 2023, une réunion du CA de la CLR a autorisé la signature de conventions afin que certains employeurs versent leurs cotisations par anticipation.

Pour assurer le versement des pensions au-delà d'octobre 2023, d'autres mesures devaient être étudiées très rapidement.

Conseil d'Administration du 01/09/2023 :

Les mesures présentées au CA de la CLR, ce vendredi 1er septembre 2023, sont celles uniquement portées par le gouvernement de la N-C sans tenir compte de celles proposées par les organisations syndicales.

Pour information, le CA de la CLR est composé des divers employeurs publics, des représentants des retraités et des représentants d'organisations syndicales.

Les mesures proposées et mises au vote ont été les suivantes :

ARTICLE 1 :

1) Augmentation du taux des cotisations salariale et patronale de 1% à partir du 1er octobre 2023 à savoir :

- Augmentation de la cotisation salariale de 10,80 à 11,80% ;
- Augmentation de la cotisation patronale de 25,10 à 26,10%.

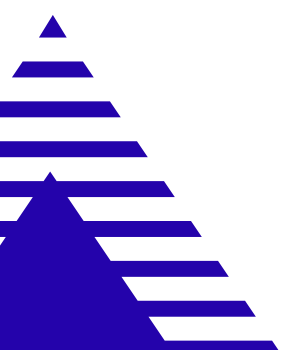
2) Réactualisation des taux d'augmentation des cotisations votés lors de la dernière réforme à savoir :

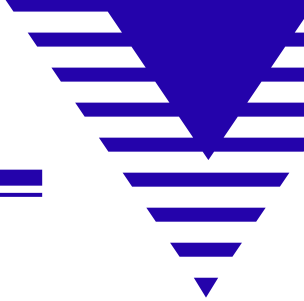
- Un taux final de cotisation salariale de 13% en 2027 au lieu de 12% prévu ;

A partir du 1 ^{er} avril 2024	A partir du 1 ^{er} janvier 2025	A partir du 1 ^{er} janvier 2026	A partir du 1 ^{er} janvier 2027
12,10 %	12,40 %	12,70 %	13 %

- Un taux final de cotisation patronale de 28,50% en 2027 au lieu de 27,50% prévu.

A partir du 1 ^{er} avril 2024	A partir du 1 ^{er} janvier 2025	A partir du 1 ^{er} janvier 2026	A partir du 1 ^{er} janvier 2027
26,70 %	27,30 %	27,90 %	28,50 %





CAISSE LOCALE des RETRAITES

3) Augmentation conséquente des abattements viagers définitifs pour les actifs qui souhaitent prendre leur retraite avant 60 ans (actuellement en moyenne 3 % d'abattement viager par année si la retraite est prise avant 60 ans) → Éviter le départ en retraite avant 60 ans même si les droits sont ouverts.

Age de départ	Coefficient d'abattement viager
Inférieur à 57 ans	35 %
Supérieur ou égal à 57 ans et inférieur à 58 ans	24 %
Supérieur ou égal à 58 ans et inférieur à 59 ans	16 %
Supérieur ou égal à 59 ans et inférieur à 60 ans	10 %
Supérieur ou égal à 60 ans	0 %

4) Les pensionnés (les retraités) sont aussi appelés à participer à l'effort avec une augmentation de 1% du taux de minoration (de 5 à 6%).

Ces mesures constitueraient un premier acte pour répondre à des mesures d'urgence.

L'UT CFE-CGC NC a été le seul à voter CONTRE !

Cet article a été adopté à la majorité (employeurs et représentants du syndicat des retraités territoriaux).

Ces mesures votées sont conjoncturelles et assurent une trésorerie à court terme.

À cette occasion, la CLR s'est rendue compte, que les mesures du dernier train de réforme n'ont pas les effets escomptés, à savoir le sauvetage de la CLR à long terme.

Nous sommes de nouveau interpellés par le fait que, depuis ces 20 dernières années, les différentes réformes préconisées par les cabinets d'étude et votées par les élus du Congrès, ne remplissent pas les objectifs recherchés. Ces mesures ont énormément impacté les actifs.

Par conséquent, le gouvernement a proposé de travailler sur des mesures dites structurelles présentées dans l'article 2 de ce projet.

ARTICLE 2 :

En complément des mesures d'urgence prévues à l'article 1er, l'article 2 propose qu'avant la fin du mois de septembre 2023, un travail de réflexion sur des mesures structurelles permettant d'assurer l'équilibre financier et la pérennité du régime de retraites des fonctionnaires de N-C soit entrepris.

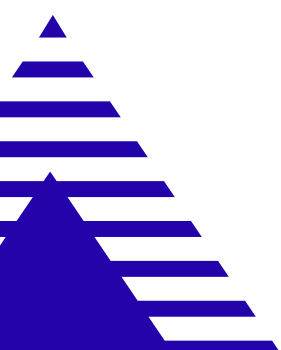
Les sujets abordés seront notamment :

- le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 60 à 62 ans) ;
- la mise en place d'abattements sur les annuités non effectivement accomplies (les bonifications) ;
- l'allongement de la durée dans l'échelon servant de base de calcul à la pension (de 12 à 18 mois) ;
- ou encore l'instauration d'une minoration progressive en fonction du montant des pensions.

Ces mesures constitueraient l'acte deux de mesures permettant à la CLR de verser les pensions sur plusieurs années.

Une nouvelle fois, l'UT CFE-CGC NC a été le seul à voter CONTRE !

Cet article a été adopté à la majorité (employeurs et représentants du syndicat des retraités territoriaux).



CAISSE LOCALE des RETRAITES

Bien que nous soyons prêts à travailler à des mesures conjoncturelles et structurelles pour que notre Caisse Locale de Retraite soit pérenne, notre organisation syndicale ne peut accepter ces mesures d'urgence draconiennes.

En effet, celles-ci ne régleront en rien le problème du déficit structurel :

- Le ratio actifs/pensionnés (nombre d'actifs par rapport au nombre de retraités) est de plus en plus alarmant car nous avons de plus en plus de retraités par rapport au nombre de fonctionnaires actifs cotisants. Nous sommes actuellement à un ratio de 1,77 actifs pour 1 pensionné ;**
- Aucune mesure n'est envisagée pour contraindre les employeurs, qui sont en retard de paiement des cotisations salariales et patronales, à les verser ;**
- Aucune garantie ne nous a été donnée sur l'intégration d'un nombre conséquent de contractuels occupant des postes de fonctionnaires (10 000 fonctionnaires pour 13 000 contractuels). Cette intégration permettrait d'augmenter le nombre de cotisants et de modifier le ratio actifs/pensionnés pour que la CLR sorte de la zone critique sur le long terme.**

Nous sommes conscients que la pérennisation de la CLR doit passer par des mesures structurelles efficaces.

À la suite de la grève de la fonction publique des lundi 3 et mardi 4 juillet 2023, nous avons signé un accord cadre qui permet de travailler sur une vision globale de réformes afin de prendre en compte les difficultés et notamment celles de la CLR et du RUAMM et non pas de travailler dossier par dossier.

Malgré les nombreuses propositions de notre organisation syndicale, nous ne pouvons que déplorer que les élus de la N-C n'ont pas été capables de voter les mesures et les textes qui nous auraient sans doute évité de nous retrouver dans la situation qui est celle d'aujourd'hui.

Nous restons force de propositions pour sauver nos retraites.

Il est inconcevable, à ce stade, de pénaliser davantage ceux qui ont toujours payé leurs cotisations alors que certains employeurs ne remplissent toujours pas leurs obligations de paiement des charges sociales (parts salariales et patronales).